

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 25 mars 2024

Délibération n°2024/1/15

**Nomenclature : 8.8**

**OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR) – MODALITÉS DE CONCERTATION**

Considérant le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la Métropole Européenne de Lille MEL, adopté en février 2021, fixant l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050, contre 10% selon les dernières données disponibles (2021),

Considérant que cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production,

Considérant l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demandant aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAEnR),

Il a été établi que ces ZAEnR doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAEnR ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

La loi prévoit que ces zones fassent l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAEnR doit être prise idéalement pour le 31 décembre 2023 - au plus tard fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 - puis transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Après débat, il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées en annexe. Cette proposition de zones d'accélération sera une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération lors d'un prochain Conseil Municipal puis transmise au référent préfectoral et à la MEL.

Concernant la concertation avec le public, il est proposé de :

- Consulter du 1er avril au 30 avril inclus :
  - Les contributions et remarques par voie électronique seront transmises à la seule messagerie : [developpementdurable@marquettelezlille.fr](mailto:developpementdurable@marquettelezlille.fr),
  - sur papier : uniquement à l'accueil du service Urbanisme / Direction des Services Techniques, sur registre dédié, aux jours et heures d'ouverture dudit service,
- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR, à savoir le texte de Loi APER n°2023-175 du 10 mars 2023, un document expliquant le principe des ZAEnR, les cartographies précisant les zones retenues sur le territoire marquettois et déclinées par typologie d'énergie,
- Communiquer via le site Internet de la Ville, les réseaux sociaux, les panneaux lumineux,

À l'issue de la concertation, le traitement des réponses et un bilan des contributions seront réalisés par le(s) service(s) Développement durable et Direction des Services Techniques entre le 6 mai et le 6 juin 2024 inclus.

Les résultats de la concertation feront l'objet d'une seconde délibération présentée au Conseil Municipal du 24 juin, validée et transmise aux services préfectoraux et métropolitains fin du premier semestre 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- d'arrêter les propositions de zones d'accélération telles qu'annexées à la présente délibération, consultables sur le site Internet de la commune, disponibles en mairie à compter du 1<sup>er</sup> avril,
- de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration, comme exposé ci-dessus.

LE CONSEIL